

Québec, le 20 juillet 2006

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Hydro-Québec Équipement  
Direction principale  
Projets de transport et construction  
855, rue Sainte-Catherine Est  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3214-03-23

Objet : Prélèvement de gravier  
Site de l'ancien campement des Aulnaies  
Poste Radisson

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 11 mai 2006 concernant le projet de prélèvement d'environ 11 000 mètres cubes de gravier au site de l'ancien campement des Aulnaies situé à proximité du poste Radisson, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- lettre de M. Serge R. Tremblay, d'Hydro-Québec Équipement, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 mai 2006, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages;
- DESSAU-SOPRIN, *Agrandissement du bâtiment de service du poste Radisson – Caractérisation granulométrique des remblais de l'ancien poste des Aulnaies*, octobre 2005, 11 pages + 1 annexe.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-23

Le 20 juillet 2006

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



*pour* Madeleine Paulin